

LA PRATIQUE DU CHANT CHORAL SECOND DEGRE

Pratiquer collectivement la musique pour bâtir une école de la confiance :

La pratique musicale collective, outre le plaisir qu'elle procure, a des vertus éducatives particulières. Elle développe l'esprit de solidarité et de collaboration ; elle permet de mieux connaître son corps et de prendre confiance en soi ; elle développe l'écoute ; elle invite également à se dépasser individuellement au profit de l'harmonie collective. (...)

Le ministère portera durant l'année scolaire des actions ambitieuses pour créer un environnement favorable à l'apprentissage musical collectif pour tous les élèves (Dossier de presse - rentrée 2017)

La pratique du chant choral tient une place importante dans la scolarité des élèves de la maternelle à la fin de la scolarité obligatoire, voire au-delà. Monsieur le ministre de l'éducation nationale a réaffirmé son importance, soulignant ses vertus éducatives et inscrivant son développement parmi les priorités de l'année 2017-2018.

Les éléments ci-dessous seront des points d'appui pour les professeurs afin de poursuivre leur réflexion quant à la conduite de cet enseignement.

Textes de référence

Un enseignement de chant choral est proposé complémentairement dans chaque établissement aux élèves désireux d'approfondir leur engagement vocal et de pratiquer la musique dans un cadre collectif visant un projet de concert ou de spectacle. Cet enseignement est interniveaux et intercycles ; il accueille tous les volontaires sans aucun prérequis. La chorale participe fréquemment à des projets fédérateurs réunissant plusieurs collèges, des lycées et des écoles. Elle amène à travailler avec des musiciens professionnels (chanteurs solistes, instrumentistes) et à se produire sur des scènes du spectacle vivant. Elle profite ainsi pleinement du partenariat avec les artistes, les structures culturelles et les collectivités territoriales. Croisant fréquemment d'autres expressions artistiques (danse, théâtre, cinéma, etc.), associant volontiers plusieurs disciplines enseignées, les projets réalisés ouvrent des perspectives éducatives nouvelles, originales et particulièrement motivantes contribuant à la réussite des élèves

(Programme éducation musicale pour le cycle 4 (préambule) – Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015)

Par le rôle original qu'elles jouent pour l'atteinte des objectifs fixés au système éducatif, les chorales scolaires s'inscrivent pleinement dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Que ce soit le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les nouveaux programmes de cycle, les nouvelles modalités d'évaluation des élèves ou encore l'organisation en parcours des projets successifs d'éducation artistique et culturelle dont profitent les élèves, ces nouvelles perspectives éclairent les vertus des pratiques vocales collectives et justifient de soutenir activement le développement des chorales scolaires qui permettent aux élèves d'en profiter pleinement.

Composante de la politique éducative et action structurante du parcours d'éducation artistique et culturelle proposé à chaque élève, la chorale, son projet pédagogique et ses objectifs artistiques sont intégrés au projet d'établissement. Les contraintes, liées aussi bien à la nature du travail mené qu'à la réunion d'élèves de toutes les classes, supposent des séances de travail hebdomadaires d'une durée suffisante, organisées à un horaire stable et approprié.

(Circulaire « chorales scolaires » - n° 2016-201 du 13-12-2016)

L'action des professeurs d'éducation musicale et chant choral

Dans l'académie de DIJON le chant choral tient une place importante. Ainsi en témoigne le nombre important d'élèves participant aux chorales scolaires sur l'ensemble du territoire, le nombre de projets inscrits chaque année au **Festival Choral Académique**, reflet de l'engagement important des professeurs, des équipes, des coordonnateurs. Il appartient à chacun de maintenir cette dynamique.

> La place du chant choral dans l'établissement :

Il conviendra de faciliter cette pratique collective en privilégiant un créneau permettant à tous les élèves intéressés d'y participer : banaliser un temps hebdomadaire continu correspondant à une séance pédagogique d'une durée suffisante (entre 0H50 et 1H, une durée inférieure étant préjudiciable à la conduite efficiente du travail et à l'élaboration du projet). L'action du professeur d'éducation musicale dans la formalisation des objectifs de la chorale au sein du projet d'établissement est déterminante pour permettre son articulation avec l'offre globale de formation.

> Elaboration et conduite des projets :

La chorale poursuit un projet artistique aboutissant au moins à une représentation publique chaque année. (circulaire n° 2016-201 du 13-12-2016)

L'élaboration et la mise en œuvre des projets relèvent de la responsabilité pédagogique du professeur d'éducation musicale et chant choral de chaque établissement.

Les projets regroupant plusieurs établissements font l'objet d'un travail concerté de l'équipe au sein de laquelle chaque professeur trouvera sa place et assurera des responsabilités pédagogiques (choix des répertoires, réalisation des arrangements, direction....) et organisationnelles.

Ils seront portés par une ambition artistique qualitative.

L'atteinte des objectifs éducatifs inhérents à cet enseignement nécessitera une attention particulière aux points suivants, de l'élaboration à la réalisation des projets :

- la nature du projet : Portée par une ambition artistique, ses contours et son contenu sont adaptés aux potentiels des élèves et chorales mobilisées. On veillera à privilégier la portée pédagogique du projet, la qualité de la réalisation à la quantité des programmes proposés.

La collaboration avec des musiciens et artistes professionnels, l'élaboration de projets associant d'autres domaines d'expression artistique (danse, théâtre, arts plastiques, cirque, cinéma), un travail de mise en espace, voire de mise en scène est à encourager

- la thématique choisie : chaque projet (et donc programme) est centré sur une thématique fédératrice, Fil conducteur qui fait sens pour l'élève et le spectateur, elle permet de développer des compétences « culturelles », de questionner les œuvres, d'aborder des questions d'actualité, des faits de société, des esthétiques, de solliciter son esprit critique.
- le choix du répertoire : il répond à une exigence esthétique et technique et est adapté au potentiel de chaque chorale. La diversification des répertoires d'une année à l'autre est nécessaire, offrant aux élèves, sur la durée de leur scolarité, des rencontres avec des esthétiques variées, des questionnements diversifiés et sans cesse enrichis. Le répertoire contemporain, les créations sont des pistes à explorer.
- le rôle des élèves dans le projet : à l'instar du projet musical présent dans le cadre du cours hebdomadaire, le projet choral revêt une dimension collective et individuelle. Projet du groupe tout entier il est aussi le projet de chaque élève. Le chœur dans sa globalité et chaque élève-choriste sont tendus vers un même objectif. Chacun participe à cette aventure artistique et contribue à sa création, à son enrichissement. Ainsi, il conviendra de s'interroger sur la manière de mobiliser les élèves au sein du projet, de son élaboration à sa réalisation (la place qu'il peut tenir en tant qu'individu au sein d'un collectif mais également en tant qu'acteur singulier, sa responsabilisation, sa prise d'initiative, ...)
- le travail polyphonique : plus développé qu'au sein du cours hebdomadaire, il permet l'épanouissement de la voix et de l'oreille. Ainsi, une attention sera portée à la richesse des harmonies sur l'ensemble du répertoire abordé, à l'écriture des arrangements (recherche de qualité des lignes mélodiques) au respect des tessitures des choristes....
- les dispositifs d'accompagnement : écrin au service du projet, ils dépendent de son contenu, de l'esthétique du répertoire. Les professeurs déterminent le type de formation en fonction de ces critères et s'orienteront vers les professionnels permettant de servir ces objectifs.
- les lieux de production : autant que possible, les lieux choisis seront adaptés à l'art choral, au projet initié.
- la sonorisation : ni systématique, ni à rejeter, le choix de sa présence ou non est corrélée à des critères esthétiques : adaptée au répertoire interprété, au lieu, elle doit mettre en valeur les voix des élèves, le travail conduit tout au long de l'année. Chaque professeur porte la responsabilité de l'équilibre sonore des spectacles : la sonorisation ne doit pas masquer les lignes vocales, étouffer les voix, niveler et réduire le registre des nuances. Ils seront tout particulièrement attentifs à l'équilibre voix/effectif instrumental.

L'évaluation de l'enseignement de chant choral

Responsable d'une chorale au sein de son établissement, initiateur de projets aboutissant à une réalisation, chaque professeur est invité à porter un regard analytique sur la conduite de cet enseignement porteur de valeurs éducatives et les projets conduits afin de poursuivre son amélioration.

Il pourra porter sur différents critères parmi lesquels et à titre d'exemples :

- \$\footnote{\text{des éléments quantitatifs (nombre d'élèves participant à la chorale rapporté à l'effectif de l'établissement, répartition par niveaux, suivi de la participation des élèves au cours du(des) cycle (s))
- 🔖 des éléments qualitatifs (exigence vocale, qualité de l'écriture polyphonique, ambition artistique du projet, réalisation (investissement des élèves, autonomie, sonorisation,)
- \$\times\$ autres (rayonnement de la chorale au sein de l'établissement et en dehors , association à d'autres actions d'éducation artistique (théâtre, cinéma, danse, etc.) ,liaisons (école-collège/collège-lycée), collaboration avec des partenaires professionnel)

Sur l'ensemble du territoire, l'inspection pédagogique régionale d'éducation musicale et chant choral conduit un état analytique des chorales. Ainsi, chaque professeur facilitera le recueil de données en renseignant les documents qui lui seront adressés.

L'action des professeurs coordonnateurs départementaux missionnés pour le chant choral

Ils accompagnent les professeurs tout au long de l'année. Leur action est davantage centrée sur les projets regroupant plusieurs établissements mais ils peuvent, à la demande d'un collègue, apporter leur aide à l'élaboration d'un projet interne à un établissement (aide à la recherche de répertoires, de salles, de musiciens, à l'élaboration d'un budget prévisionnel...)

Relais entre l'IA-IPR et le terrain ils recensent l'ensemble des projets de leur département. Chaque professeur, ou équipe, veillera à leur adresser en début d'année le descriptif de leurs projets, afin de les inscrire au **Festival Choral Académique** rendant lisible et valorisant le travail et l'engagement de chacun.



ELABORATION - MISE EN ŒUVRE - REALISATION DES PROJETS CHORALS

CHARTE ACADEMIQUE

La présente charte académique permet de rappeler quelques points particuliers relatifs à la conduite des projets chorals. Les choix effectués, validés par les Directeurs académiques, reposent sur l'observation des fonctionnements antérieurs, l'identification des besoins des acteurs et l'expertise conjointe des coordonnateurs chant choral et du corps d'inspection.

L'ELABORATION DES PROJETS

> Calendrier annuel

a/ fin juin : les professeurs ou équipes commencent à poser les grandes lignes du projet de l'année suivante.

Les réunions départementales « bilans et perspectives » permettront notamment à tous les professeurs de prendre connaissance des projets divers et de rejoindre éventuellement une équipe, de mutualiser, de partager des idées....

b/ début septembre : les équipes pédagogiques affinent leur projet

c/ entre fin septembre et fin octobre : les professeurs transmettent au coordonnateur les documents relatifs à leur projet via les documents élaborés et transmis à cette fin par les coordonnateurs

Point de vigilance : concernant le calendrier, on veillera autant que faire se peut à éviter les concerts et répétitions générales sur la période des oraux d'option facultative du baccalauréat

> Aides diverses - subventions

Les conseils départementaux apportent un soutien financier aux projets chorals.

Les professeurs peuvent effectuer individuellement des demandes de subventions via les appels à projets

Une demande « commune » peut également être effectuée auprès des conseils départementaux via le coordonnateur. La subvention est alors versée à une association support (départementale ou académique). Par conséquent, les professeurs impliqués dans des projets fédérateurs souhaitant bénéficier en partie de cette subvention en informeront le coordonnateur dès le début de l'année scolaire et feront apparaître précisément ce besoin dans leur budget prévisionnel.

La répartition des subventions globalisées accordées par les collectivités territoriales pour les différents projets dépendra de différents critères qualitatifs (pédagogiques) et quantitatifs. Elle sera effectuée après consultation du corps d'inspection. Les coordonnateurs informeront les équipes dans les meilleurs délais de l'aide qui sera allouée à chaque projet afin de pouvoir ajuster au plus vite et efficacement le budget prévisionnel.

Dans le cas de projets particulièrement onéreux, les professeurs responsables s'assureront de la faisabilité des dits projets. Afin d'éviter un différentiel important entre budget prévisionnel et budget réel, ils engageront les démarches utiles dès le début de l'année afin de trouver des aides financières complémentaires auprès d'autres partenaires.

Les enseignants échangeront avec leur chefs d'établissement afin d'étudier la possibilité d'une participation financière de l'établissement (la chorale étant inscrite dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement)

Les coordonnateurs conseilleront les professeurs dans leurs démarches

Les associations (départementales, académique), partenaires du *Festival Choral Académique* peuvent apporter leur soutien à la réalisation des projets. L'association départementale de Côte d'Or (Collèges en Chœur) met notamment à disposition du matériel technique (son, éclairage)

2/ REUNIONS et REPETITIONS

La réalisation des différents projets nécessitent un temps de travail réparti sur l'année, un investissement de la part des professeurs en dehors du temps hebdomadaire de travail de la chorale : choix pédagogiques opérés par l'équipe de professeurs (répertoire(s), interprétation, mise en espace, direction,....), réalisation des arrangements, échanges avec les musiciens, répétitions particulières regroupant plusieurs établissements, générales des concerts...

Par conséquent des temps de travail « particuliers » (hors séance de chorale hebdomadaire) pourront être placés sur le temps scolaire. Toutefois, afin de veiller à ce que cela n'ait pas une incidence trop importante sur l'enseignement obligatoire d'éducation musicale dû aux élèves et la vie de l'établissement, leur organisation a été fixée comme telle avec les Directeurs académiques :

- Les séances de travail avec élèves (répétition intermédiaire, répétition générale) placées sur le temps scolaire ne donneront pas lieu au remplacement des séances d'enseignement obligatoire supprimées de ce fait. Néanmoins, les équipes limiteront ces temps de travail à 4 demi-journées pour l'année et chercheront à les placer sur des jours et horaires différents afin de ne pas affecter deux fois l'enseignement obligatoire des mêmes classes.
- les demi-journées de travail sans présence d'élèves (consacrées à l'élaboration du projet : travail sur le répertoire, choix de direction, ...) qui seraient placées sur le temps scolaire supposeront le remplacement des séances des classes concernées. On conseillera de les limiter (2 réunions pour l'année à titre d'exemple) afin de ne pas complexifier l'organisation de l'établissement
- Les répétitions des professeurs-musiciens (sans élèves) seront placées hors temps scolaire

Les organisations retenues par les équipes seront soumises à l'accord des chefs d'établissements.

Les professeurs leur communiqueront leur souhait d'organisation de calendrier dans un délai suffisant non préjudiciable au fonctionnement du service

Ils transmettront également les choix retenus au coordonnateur dans un délai facilitant le suivi et l'accompagnement des projets

Les coordonnateurs sont à la disposition des professeurs et des équipes pour étudier la meilleure organisation sur l'ensemble de l'année au regard des contraintes de leurs projets respectifs (à titre d'exemples : temps intermédiaire de rencontres entre chorales de proximité, présence ponctuelle de musiciens sur une séance de chorale, groupement éventuel de deux ½ journées consécutives pour des répétitions avec élèves (journée entière banalisée = 2 ½ journées) ...)

Remarque : afin d'éviter la mobilisation des élèves sur des temps longs le jour du concert, différentes stratégies pédagogiques favorisant la mise en situation des élèves peuvent être envisagées

Les réunions départementales de fin d'année (bilan année N et perspectives année N+1) pilotées par les coordonnateurs missionnés, seront placées après la fin des cours (fin juin – début juillet). La présence de tous les professeurs ayant en charge une chorale, présence soumise à accord du chef d'établissement, est souhaitée.

3/ ACCOMPAGNEMENT INSTRUMENTAL DES CHŒURS

Le choix des effectifs instrumentaux dépend du projet choisi

Le professeur (ou l'équipe de professeurs) élabore un projet, choisit un répertoire, un programme, dont l'esthétique induit un type d'accompagnement (ex : piano seul, ensemble de musique traditionnelle, trio de jazz , ensemble à cordes, ensemble pop-rock,)

Des éléments connexes, des contraintes peuvent orienter le choix du dispositif instrumental (effectif du chœur, lieu du concert (salle de concert, église, plein-air, gymnase, ...), budget...)

> Choix des musiciens :

- les professeurs aux compétences avérées en tant qu'instrumentistes pourront accompagner les projets auxquels participent leurs élèves.

NB : cas des projets induisant différentes dates de représentations : les équipes veilleront à limiter la mobilisation des professeurs-musiciens accompagnateurs du projet (autres dates que celle de leur chorale)

- Selon les besoins du projet, les professeurs pourront faire appel à des musiciens professionnels. Seuls ces derniers peuvent être concernés par une rémunération

Certains projets pourraient nécessiter un dispositif particulier ou la présence de professionnels de « nature exceptionnelle ». Dans ce cas, les professeurs veilleront à l'équilibre de leur budget prévisionnel et s'assureront de sa faisabilité avant de se lancer dans la réalisation du projet.

Présence de professeurs-musiciens instrumentistes accompagnant d'autres projets :

Les enseignants accompagnent en priorité les projets auxquels participent leurs élèves.

A titre exceptionnel (absence de ressources locales) un professeur pourra être amené à accompagner un autre projet (projet dit « secondaire »)

Sa mobilisation sur cet autre projet est soumise aux arbitrages académiques suivants :

- le professeur ne pourra participer qu'à un seul projet « secondaire »
- l'accord du chef d'établissement sera nécessaire avant de répondre favorablement à la sollicitation de ses collègues du dit projet. (le professeur informera le coordonnateur en parallèle)
- sa présence sur temps scolaire à la répétition générale pouvant induire la suppression de séances de cours, toute solution permettant de garantir à ses propres élèves l'horaire d'enseignement obligatoire qui leur est dû sera recherchée avec le chef d'établissement.

(rappel : les répétitions musiciens seuls seront placées hors temps scolaire)

4/ MOBILISATION DE PROFESSEURS POUR LA TECHNIQUE (sonorisation)

Les enseignants solliciteront prioritairement des techniciens professionnels.

A titre exceptionnel, un professeur ayant des compétences particulières pourra être amené à sonoriser un autre projet que celui auquel participent ses propres élèves. Sa présence ne sera requise que pour la répétition générale et le concert. Ce projet considéré comme « secondaire » répondra aux arbitrages énoncés au point précédent.